



# Règlementation AWBB en matière d'utilisation de la feuille électronique

Le présent règlement a pour but d'introduire et de remplacer les éléments spécifiques de la feuille de marque électronique dans les règlements d'ordre intérieur de l'AWBB ainsi que dans le code de jeu FIBA.

## Compétitions

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la feuille de match électronique AWBB doit être utilisée pour tous les matchs de championnat et de coupe des compétitions en remplacement de la feuille de match papier.

Cette disposition sera applicable aux divisions provinciales à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le département ou comité compétent, sur avis de la commission informatique, juge de manière autonome les cas de force majeure où la feuille de match électronique n'a pu être utilisée.

En cas de non-respect des conditions d'utilisation, un avertissement sera envoyé au secrétaire du club par le département ou comité compétent. En cas de nouvelle infraction, une amende prévue au TTA à l'article PC48 sera appliquée.

## Support

Le **club visité** doit fournir un ordinateur portable/tablette conformément aux instructions du manuel de l'utilisateur de la feuille de match électronique AWBB.

Le club visiteur est tenu de respecter le choix du club visité et ne peut imposer le support à utiliser durant la rencontre.

Lors de l'emploi de la feuille électronique, c'est cette dernière qui fait foi si son utilisation a été jusqu'au bout de la procédure (signature de l'arbitre). Si une feuille « papier » est tenue en parallèle, celle-ci sert uniquement en cas de problème technique durant la rencontre.

En cas de problème technique, une feuille « papier » complémentaire peut suppléer à cette défaillance.

## Tenue de la feuille

La feuille de match électronique est tenue par le **club visiteur**.

Le changement de fonction est permis avant le début de la rencontre, moyennant l'accord des officiels de table concernés et la mention de cette inversion par l'arbitre sur la feuille de match dans la partie « Note générale ».

## Transmission des résultats

L'utilisation de la feuille de match électronique dispense le club visité de l'envoi des résultats.

Toutefois, le club visité est tenu de vérifier la transmission des résultats sur le système de gestion Be+League.



## Transmission de la feuille de match électronique

Sous peine d'amende, prévue au TTA, la feuille de marque électronique doit être synchronisée via la procédure informatique, au plus tard le jour du match à minuit.

Elle doit pouvoir être synchronisée par les soins du club visité si la rencontre a eu lieu ou si l'un des clubs est absent ou par les soins de l'organisateur, si la rencontre se joue sur terrain neutre.

En cas de problème technique, le club responsable de la transmission est tenu de contacter immédiatement le call center mis en place par la commission informatique. Si des données venaient à être perdues, le département ou comité compétent, sur avis de la commission informatique, juge de manière autonome les cas de force majeure où la perte des données de la feuille de match électronique a un impact sur le bon déroulement de la rencontre.

## Réclamation – PJ33

En cas de réclamation, l'arbitre invitera le capitaine ou le coach à actionner le bouton « Réclamation » de l'équipe correspondante et le marqueur indiquera dans cette même case le temps joué au moment de la réclamation.

Toute protestation doit avoir été formulée à l'arbitre avant le début de la rencontre. Ce dernier consigne les faits dans la case « Note générale » de la feuille de marque.

S'ils acceptent néanmoins de continuer la rencontre, l'arbitre consigne dans la case « Note générale » de la feuille de marque l'accord intervenu. Dans ce cas, aucune protestation ne sera admise sur ces points.